



INFO AU PERSONNEL

Comité Technique du 10 mars 2022

Point : FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

PETIT RAPPEL : Un décret de décembre 2020 permet (sous réserve de satisfaire à certaines conditions) le versement d'une indemnité aux agents qui, pour se rendre au travail, utilisent le vélo et/ou pratiquent le co-voiturage ; avec possibilité de remonter aux déplacements effectués depuis 11/05/20.

Le département clame son amour pour le vélo, fait la promotion des mobilités actives et les définit comme un « axe prioritaire » dans une charte d'engagement pour la transition énergétique...



MAIS, en totale contradiction avec la vitrine affichée, concernant le forfait mobilités durables, SILENCE ... le temps passe et ... RIEN ne se passe ...

Le 7 février 2022 la CGT interpelle la Présidente par courrier, communiqué au personnel, et demande l'application de cette mesure.

La Réponse ne se fait pas attendre : « *sans méconnaître l'avantage financier qui peut être ainsi consenti à certains de nos collaborateurs, il est important que l'Assemblée Départementale envisage cette demande dans sa globalité. Ce qui peut être favorable à notre environnement ne doit pas remettre en cause nos efforts en matière d'aménagement du territoire* »

**On n'est pas sûrs de tout comprendre ... mais à la CGT, on a retraduit par :
RIEN DE PREVU DANS LES PROCHAINS JOURS, ET PAS D'ECHEANCE EN PERSPECTIVE.**

10 MARS : COMITE TECHNIQUE, la CGT rajoute ce point à l'ordre du jour en précisant l'objet du vote :

- prendre une délibération pour permettre à tous les salariés du Cd remplissant les conditions telles que fixées par le décret de bénéficier du forfait mobilités ;
- prendre en compte les déplacements effectués depuis le 11 mai 2020 ;
- paiement effectif avant la fin du 1^{er} semestre 2022 pour la période mai 2020 / mai 2022



Ce jour-là, c'est Mme RUMEAU qui préside le Comité technique. Elle dispose d'un écrit qu'elle lira avec application. On vous le résume :

Le forfait mobilités, c'est NON !!!!

L'administration refusera de voter sur nos propositions, ce qui revient à ne pas prendre de délibération et donc, au final, à se positionner CONTRE. Seule 1 conseillère départementale, en visio, n'ayant sans doute pas saisi le sens de ce stratagème (nous non plus d'ailleurs), a voté contre. Cela avait au moins le mérite d'être clair.

Ha Ha Ha!



LE RÉSULTAT RESTE LE MÊME :

**CIRCULEZ .. que ce soit en vélo, en co voiturage ou autre,... Y'A RIEN A VOIR
mais l'argumentaire a évolué dans une direction inattendue.**

**La pudeur des élus à mettre en place le forfait mobilités durables serait motivée par
... PRIÈRE DE NE PAS RIRE ...**

LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ DE



TRAITEMENT ENTRE LES AGENTS.



ÉGALITÉ de traitement ... vue par le CD 09 en matière de mobilité interne



Dit autrement par un élu, le forfait mobilités durables serait discriminatoire envers ceux qui ne peuvent ni covoiturer, ni utiliser leur vélo ! Suivant ce raisonnement, un texte de loi censé inciter à réduire les gaz à effet de serre devrait également récompenser ceux qui n'y prennent pas part.

**Ces élus débordant d'ingéniosité et ... de générosité ont donc tranché :
LE PRINCIPE D'EGALITE CONSISTERA IN FINE A NE RIEN DONNER A PERSONNE !**

On frémit en imaginant le nombre de régressions possibles en vertu de cette « logique » :

- Le supplément familial, les jours enfant malade ? **STOP**
Discriminatoires envers ceux qui n'ont pas d'enfant !
- L'indemnité kilométrique forfaitaire versée à certains agents du secteur social ? **STOP**
Discriminatoire, car réservée aux seuls qui utilisent leur véhicule personnel pour travailler !
- Le salaire ? **STOP** ... Discriminatoire envers ceux qui n'ont pas de travail !
(... ETC ... le filon semble inépuisable ...)

**A SUPPOSER QUE L'ÉGALITE DE TRAITEMENT (LA VRAIE !) SOIT DÉSORMAIS LE PRINCIPE QUI GUIDE
LES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITE, VOILA CE A QUOI NOUS DEVONS NOUS ATTENDRE :**

- **Tout le monde peut désormais prétendre aux plus hauts salaires (directeurs de catégorie A)**
De vulgaires dispositions législatives liées aux grilles indiciaires ne sauraient freiner une institution touchée par la grâce égalitaire !
- **Tout le monde peut aussi prétendre à un véhicule de fonction**
Ce qui réglera du même coup le problème du forfait mobilités durables car les véhicules de fonction en sont exclus.
- **Tous les agents éligibles inscrits au tableau d'avancement seront promus**

**ET TOUTES LES DEMANDES DÉJÀ POSÉES PAR LA CGT EN MATIÈRE D'ÉGALITE DE
TRAITEMENT SERONT DÉSORMAIS SATISFAITES :**

- L'enveloppe du régime indemnitaire sera partagée de façon égalitaire entre tous les agents, ... conformément à la proposition déjà faite par la CGT et à laquelle les élus se sont opposés.
- Les agents en longue maladie, ceux qui ne sont pas très bien notés avanceront comme leurs collègues en meilleure santé ou mieux évalués !
- Le niveau de notation des agents sera identique à celui des directeurs.
- L'avancement en fin de carrière s'appliquera à TOUS (et non uniquement à certains).
- Le Grade et le salaire correspondront à l'emploi occupé.
- L'Accès à la formation sera identique pour tous ... (... ETC .. Les idées ne manquent pas)



Le principe d'égalité à la sauce Conseil départemental de l'Ariège c'est :

**« Agents du CD 09, contentons-nous de regarder passer les mesures susceptibles d'améliorer notre quotidien sans pouvoir en bénéficier.
En l'absence d'obligation, notre collectivité s'exempte d'appliquer
... ce qui nous est favorable ! »**

**Pour le défavorable, pas de problème, ils peuvent parfois même être à la
pointe (EX : user de toutes possibilités pour multiplier les emplois précaires)**



**Vous en avez marre de cette situation et de ces procédés
rejoignez-nous ! Plus nombreux = plus forts**

Avril 2022